

COMMUNE DE LOCMARIAQUER PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du mardi 17 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre le dix-sept décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIAQUER, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LOCMARIAQUER sous la présidence de M. CAGNARD Hervé, Maire

Date de convocation

11 décembre 2024

Etaient présents : M. CAGNARD Hervé, Maire

M. MAHE Bertrand, Mme JEGO Anne-Marie, M. MADEC Jacques, Mme RIO Annick, M. BEGKOYIAN Pierre, Adjoints ;

MM.MATIGNON Philippe (à partir du point 4), PASCO Yann, Mme RUMEUR Anne, MM. FICKO David, LE SOMMER Charles, Mme WLODARCZAK Françoise, *Conseillers municipaux* ;

En exercice : 19

Présents : 11

12 à partir du point 4

Représentés :Mme DUVERGER Cécile par M. CAGNARD Hervé

M. HUET Pascal par M. MAHE Bertrand

Mme HERVE Nadia par Mme JEGO Anne-Marie

Excusées : Mme ROSSIGNOL Christine

Mme KERZERHO Sophie,

Absents

M.MATIGNON Philippe (jusqu'au point 3)

M. CAILLOCE Stéphane

Mme BERTHO-LAUNAY Sandrine

Votants : 14

15 à partir du point 4

Secrétaire de séance : M. MADEC Jacques

LISTE DES DELIBERATIONS

n°2024-7-1: Subvention exceptionnelle

n°2024-7-2: Tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2025

n°2024-7-3: Tarifs interventions des services techniques communaux 2025

n°2024-7-4: Redevances d'occupation terrasses et étalages commerciaux sur la voirie et/ou du domaine communal-2025

n°2024-7-5: Redevances marché nocturne Eté 2025

n°2024-7-6: Tarifs annuels pour les plaisanciers et professionnels au Port et Hors-Port 2025

n° 2024-7-7: Participation 2024-2025 au prix des repas des élèves scolarisés au Collège St Michel de Carnac

n°2024-7-8: Décisions modificatives n°2/2024 – Budget Commune

n°2024-7-9: Décisions modificatives n°1/2024 – Budget Camping Municipal

n°2024-7-10: Décisions modificatives n°1/2024 – Budget Port

n°2024-7-11: Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant adoption des budgets

n°2024-7-12 : Prêt de 300 000 € auprès du Crédit Mutuel de Bretagne

n°2024-7-13: Approbation de la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme

n°2024-7-14: Acquisition des portions de parcelles BI 581p et 583p

n°2024-7-15: Dénomination de la voie du quartier d'habitation sis rue er Hastel-chemin du Bereu

n°2024-7-16: Contrat avec l'éco-organisme ALCOME

n°2024-7-17: Modification n°3/2024 du tableau des effectifs

n°2024-7-18 : Mise en place de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) pour la filière police

n°2024-4-19: Compte rendu n°2/2024 de l'exercice des alinéas 15° et 30° des délégations du Conseil Municipal

n°2024-7-20: Motion de soutien à la demande de classement du sauvetage en mer au patrimoine immatériel de l'humanité - UNESCO

n° 2024-7-1: Subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la situation catastrophique dans laquelle se trouve l'archipel de Mayotte. Il fait lecture du communiqué de presse de l'Association des Maires de France.

Devant une telle situation nous se saurions rester indifférents et devons montrer notre solidarité.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € à la Protection civile partenaire de l'AMF au sein de « Solidarité AMF/Mayotte ».

n° 2024-7-2: Tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la Commune,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de voter les tarifs à compter de 2025 suivants :

- Fourrière communale
- Photocopie et Télécopie
- Droit de place
- Redevance occupation voirie et domaine communal
- Cimetière communal
- Ramassages des encombrants et broyage végétaux
- Intervention à l'éco-station pour retrait de dépôts non conformes
- Jardins familiaux
- Tennis municipaux
- Repas au restaurant municipal « Jeanne MAHE »
- Location salles, bâtiments communaux

Après avis de la Commission des Finances réunie le 10 décembre 2024 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

ADOpte les tarifs suivants, conformément aux tableaux ci-après qui resteront annexés à la présente délibération, applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

n°2024-7-2-1-Annexe 1 Tarifs communaux 2025

	2023	2024	2025
FOURRIERE COMMUNALE			
Garde par jour	6,80 €	7,10 €	7,30 €
Frais de capture	30,00 €	32,00 €	33,00 €
1ère récidive	40,00 €	42,00 €	43,00 €
2ème récidive	70,00 €	73,00 €	75,00 €
3ème récidive	90,00 €	94,00 €	96,00 €
PHOTOCOPIE et TELECOPIE			
Recto A4	0,25 €	0,25 €	0,25 €
Recto-verso	0,50 €	0,50 €	0,50 €
Grand format A3 recto	0,50 €	0,50 €	0,50 €
Télécopie	2,50 €	2,50 €	2,50 €
DROITS DE PLACE			
Passager par marché / ml	4,00 €	4,00 €	4,00 €
Abonné au mois pour 1 marché par semaine : du 01/04 au 30/09			
moins de 3 ml / de 3 à 6ml/ 6ml à 9ml/9 ml à 12 ml	23/46/70/112	24/48/73/115	24/49/75/118
Abonné au mois pour 2 marchés par semaine : du 01/04 au 30/09			
moins de 3 ml / de 3 à 6ml/ 6ml à 9ml/9 ml à 12 ml	42/71/105/143	44/74/110/147	45/76/112/150
Abonné 2 mois pour 1 marché par semaine : du 01/04 au 30/09			
moins de 3 ml / de 3 à 6ml/ 6ml à 9ml/9 ml à 12 ml	44/73/115/146	46/77/121/150	47/79/124/153
Abonné 2 mois pour 2 marchés par semaine : du 01/04 au 30/09			
moins de 3 ml / de 3 à 6ml/ 6ml à 9ml/9 ml à 12 ml	57/114/172/224	60/120/180/230	61/123/184/235
Abonné 3 mois pour 1 marché par semaine : du 01/04 au 30/09			
moins de 3 ml / de 3 à 6ml/ 6ml à 9ml/9 ml à 12 ml	41/78/119/155	43/82/125/159	44/84/128/162
Abonné 3 mois pour 2 marchés par semaine : du 01/04 au 30/09			
moins de 3 ml / de 3 à 6ml/ 6ml à 9ml/9 ml à 12 ml	67/140/186/248	70/147/195/251	72/150/199/257
Abonné 6 mois pour 1 marché par semaine : du 01/04 au 30/09			
moins de 3 ml / de 3 à 6ml/ 6ml à 9ml/9 ml à 12 ml	52/126/208/280	60/132/218/294	61/135/223/300
Abonné 6 mois pour 2 marchés par semaine : du 01/04 au 30/09			
moins de 3 ml / de 3 à 6ml/ 6ml à 9ml/9 ml à 12 ml	104/250/342/466	109/256/350/470	111/262/358/480
Restauration rapide mobile pour 1 fois par semaine: par mois /à l'année		150,00 €/294,00 €	53,00 € /300,00 €
Camion + de 5 ml par jour hors jours du marché	63,00 €	66,00 €	67,00 €
Manège saison juillet-août	398,00 €	408,00 €	417,00 €
Petit spectacle enfant par jour	20,00 €	21,00 €	21,00 €
Petit cirque: par jour de représentation	95,00 €	100,00 €	102,00 €
Grand cirque: par jour de représentation	180,00 €	189,00 €	193,00 €
REDEVANCE OCCUPATION DE VOIRIE ET DOMAINE COMMUNAL			
Annuelle particulier :			
moins de 5 m2	165,00 €	173,00 €	177,00 €
de 5 à 10 m2	330,00 €	346,00 €	354,00 €
au-delà 10 m²	659,00 €	691,00 €	706,00 €
Entreprise travaux à la journée	12,00 €	13,00 €	14,00 €

n°2024-7-2-2-Annexe 2 Tarifs communaux 2025

CIMETIERE COMMUNAL

	2023	2024	2025
Concession de quinze ans - renouvelable	336,00 €	354,00 €	363,00 €
Concession de quinze ans -enfant- renouvelable	168,00 €	177,00 €	181,50 €
Columbarium 15 ans - renouvelable	595,00 €	624,00 €	638,00 €
Cavurne au sol 15 ans - renouvelable	595,00 €	624,00 €	638,00 €
Jardin du souvenir	66,00 €	69,00 €	71,00 €

RAMASSAGE DES ENCOMBRANTS et BROYAGE VEGETAUX par m3 et limité à 3

Ramassage	11,80 €	15,00 €	16,00 €
Broyage	17,20 €	20,00 €	21,00 €

INTERVENTION A L'ECO STATION

Pour retrait de dépôts non conformes	200,00 €	200,00 €	200,00 €
--------------------------------------	----------	----------	----------

JARDINS FAMILIAUX ET PARTAGES

Le lot	47,00 €	49,00 €	50,00 €
--------	---------	---------	---------

TENNIS MUNICIPAUX (01/09 AU 30/06)

Tarif horaire adulte	8,40 €	8,80 €	9,00 €
Tarif horaire enfant/étudiant	5,90 €	6,10 €	6,20 €
Abonnement annuel adulte (du 01/09 au 30/06)	32,00 €	33,00 €	34,00 €
Abonnement annuel étudiant (du 01/09 au 30/06)	21,00 €	22,00 €	22,50 €
Abonnement annuel enfant (moins de 16 ans) (du 01/09 au 30/06)	16,00 €	16,50 €	17,00 €

TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE « JEANNE MAHE »

	2023	2024	2025
Commune			
Repas maternel	3,12 €	3,27 €	3,34 €
Repas primaire	3,60 €	3,77 €	3,85 €
Hors commune			
Repas maternel	3,80 €		
Repas primaire	4,42 €		
Repas adultes	6,24 €	6,54 €	6,68 €

TARIFS 2025 pour la location des salles et bâtiments communaux

	LA RUCHE (du vendredi soir au dimanche soir)						LOCAL
	PETITESALLE		SALLE CREQUER		Salle rue Clémenceau	GYMNASE	TERRAIN DE FOOT
	Sans cuisine	Avec cuisine	Sans cuisine	Avec cuisine		Animations sportives	Hors rencontre sportive
Réunions professionnelles	158 €				100 €		
(commune, syndicat...)							
FETE							
Particuliers commune		298 €		598 €			
Particuliers hors commune		512 €		1026 €			
ASSOCIATIONS COMMUNALES							
Animations à but lucratif	58 €	88 €	82 €	117 €		71 €	117 €
Réunions	gratuit				gratuit		

n°2024-7-3: Tarifs interventions des services techniques communaux 2025

Monsieur le Maire expose aux Conseillers que les services techniques communaux peuvent être amenés à intervenir sur le domaine privé notamment dans les circonstances suivantes :

- Afin de mettre un terme à une situation de danger imminent,
- Exceptionnellement en cas de carence de services privés,
- Après une procédure de mise en demeure en bonne et due forme restée sans effet.

Considérant que l'on ne saurait laisser à la charge de la collectivité les frais d'intervention sur le domaine privé,

Après avis de la Commission des Finances réunie le 10 décembre 2024

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

FIXE dans les conditions exposées ci-dessus les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- cout horaire par agent communal : **52 €** par agent
- cout horaire pour l'utilisation du matériel communal par engin :
 - tracteur, camion benne : **96 €**
 - tracto pelle : **150 €**

DECIDE que toute heure commencée sera due au départ des services techniques.

n° 2024-7-4: Redevances d'occupation terrasses et étalages commerciaux sur la voirie et/ou du domaine communal-2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le budget de la Commune et celui du Port,

Monsieur le Maire rappelle que la Commune dans le cadre du développement de l'activité et de l'attractivité commerciale accepte des occupations de sa voirie et de son domaine.

CONSIDERANT que la situation d'une occupation en front de mer est plus attractive commercialement,

CONSIDERANT le caractère permanent ou éphémère d'une occupation,

CONSIDERANT une ouverture annuelle permettant une offre en toute saison

CONSIDERANT une saisonnalité de la fréquentation touristique.

Il apparait opportun de modifier et d'adapter les redevances précitées au regard des quatre considérants

Après avis de la Commission des Finances réunie le 10 décembre 2024

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

FIXE les nouvelles redevances d'occupation de la voirie et/ou du domaine communal pour les terrasses et étalages comme suit :

Occupation permanente		
Front de mer	Annuelle	50 € m2
	Haute saison	80 € / m2
	Basse saison	10,50 €/m2
Autres espaces	Annuelle	30 €/m2
	Haute saison	40 €/ m2
	Basse saison	5,20 €/m2
Occupation éphémère		
Tous espaces		2,20 €/m2/semaine *

*Nota : Surcoût pour les occupations nécessitant de l'électricité

RECONDUIT les deux types d'occupation :

- « Permanente » : Maintien de l'installation et/ou du mobilier
- « Ephémère » : Repli journalier obligatoire.

RECONDUIT les trois périodes d'occupation :

- Haute saison du 01/04 au 30/09
- Basse saison du 01/01 au 31/03 et du 01/10 au 31/12
- Annuelle du 01/01 au 31/12

DEFINIT la durée minimale d'occupation de la période annuelle à **neuf mois** non consécutifs.

APPLIQUE cette tarification à compter du 1^{er} janvier 2025.

DECIDE la majoration de 10 % de toute occupation sans autorisation c'est-à-dire sans retour du formulaire de demande.

n° 2024-7-5: Redevances marché nocturne Eté 2025

Monsieur le Maire expose aux Conseillers que la seconde édition des marchés nocturnes qui se sont déroulés tous les vendredis lors de la saison estivale du 7 juillet au 25 août a été un succès. Il est envisageable de les reconduire pour 2025.

Pour y participer chaque exposant devra impérativement être artisan, producteur ou artiste. La mise en place des exposants se fera de 16 à 17 heures et le retrait à partir de 22 h 30.

Vu l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Après avis de la Commission des Finances réunie le 10 décembre 2024 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

RECONDUIT les marchés nocturnes selon les conditions exposées ci-avant pendant l'été 2025.

FIXE forfaitairement le tarif à **18 €** le mètre linéaire pour la saison pour un stand ou étal,

FIXE une redevance passager de **12 €**,

LIMITE les installations à 6 mètres linéaires maximum,

EXIGE le recouvrement de la redevance d'occupation lors de la première installation.

Vu le code des ports maritimes,
Vu l'arrêté du Préfet de Région n°2016 du 7 octobre 2016 transférant notamment à la Commune de Locmariaquer les cales du Guilvin et du Bourg,
Considérant les travaux de modernisation du Port,
Considérant le renouvellement des AOT pour les mouillages,
Considérant les travaux générés dans le cadre de la nouvelle AOT
Considérant l'engagement dans la labellisation « Ports Propres ».

Il est exposé aux Conseillers qu'il apparaît nécessaire de mettre à jour la tarification.

Après avis de la Commission activités maritimes réunie le 07 novembre 2024 et du Conseil Portuaire et Mouillages réuni le 03 décembre 2024,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2025 les tarifs :

Pour les plaisanciers

- au Port sur les lignes de mouillages et pour les locataires particuliers
- au Ponton à l'échouage
- au Hors-Port
- à la Cale de mise à l'eau
- à l'amarrage à quai et cales pour travaux

Pour les professionnels

- à l'échouage, en eau profonde et au ponton
- de la redevance annuelle passagers
- de la redevance annuelle de l'AOT pour la station de carburant
- à la cale de mise à l'eau
- forfait occupation de la cale du Guilvin
- amarrage à quai et cales pour travaux

De la location de la barge « Babolock ».

Pour certaines prestations et occupation avec ou sans droit récapitulées dans « Autres tarifs », selon les grilles tarifaires annexées ci-après.

TARIFS VISITEURS BOUEES 2025 TTC												
Longueur Max en mètres	Tarifs Hors Port échouage						Tarifs Port échouage et Port Fetan >=6,50 M					
	Basse saison		Moyenne saison		Haute saison		Basse saison		Moyenne saison		Haute saison	
	Nov à Mars		Avril,mai, Juin, sept,oct		Juillet, Août		Nov à Mars		Avril,mai,juin,sept,oct		Juillet, Août	
	30 j	Jour	30 j	Jour	31 j	Jour	30 j	Jour	30 j	Jour	31 j	Jour
5,00	48,00	1,60	67,45	2,25	99,20	3,20	51,00	1,70	76,50	2,55	119,35	3,85
5,25	48,00	1,60	69,00	2,30	100,75	3,25	52,50	1,75	78,00	2,60	120,90	3,90
5,50	49,50	1,65	70,60	2,35	102,30	3,30	52,50	1,75	79,55	2,65	122,45	3,95
5,75	51,00	1,70	72,00	2,40	103,85	3,35	54,00	1,80	81,00	2,70	127,10	4,10
6,00	51,00	1,70	73,50	2,45	105,25	3,40	55,50	1,85	82,50	2,75	128,65	4,15
6,25	52,50	1,75	73,50	2,45	106,90	3,45	55,50	1,85	84,00	2,80	130,20	4,20
6,50	52,50	1,75	75,00	2,50	108,60	3,50	57,00	1,90	85,50	2,85	131,75	4,25
6,75	54,00	1,80	76,50	2,55	111,60	3,60	58,50	1,95	87,00	2,90	134,85	4,35
7,00	55,50	1,85	78,00	2,60	113,15	3,65	60,00	2,00	90,00	3,00	137,95	4,45
7,25	55,50	1,85	79,50	2,65	114,70	3,70	60,00	2,00	91,50	3,05	139,50	4,50
7,50	57,00	1,90	82,35	2,70	116,25	3,75	61,50	2,05	94,50	3,15	142,544	4,60
7,75	58,50	1,95	82,50	2,75	119,35	3,85	63,00	2,10	96,00	3,20	144,30	4,65
8,00	58,50	1,95	85,55	2,80	120,90	3,90	63,00	2,10	97,40	3,25	145,70	4,70
8,50	60,00	2,00	87,10	2,90	124,00	4,00	64,50	2,15	99,00	3,30	150,35	4,85
9,00	61,50	2,05	88,50	2,95	125,55	4,05	67,50	2,25	100,65	3,35	153,45	4,95
9,50	63,00	2,10	90,00	3,00	128,65	4,15	69,00	2,30	103,50	3,45	158,10	5,10
10,00	64,50	2,15	91,50	3,05	131,75	4,25	70,50	2,35	105,00	3,50	161,20	5,20
10,50	66,00	2,20	94,50	3,15	134,85	4,35	72,00	2,40	106,50	3,55	165,85	5,35
11,00	67,50	2,25	97,50	3,25	136,40	4,40	73,50	2,45	111,00	3,70	168,95	5,45
11,50	69,00	2,30	99,00	3,30	141,05	4,55	76,50	2,55	112,50	3,75	172,05	5,55
12,00	72,00	2,40	101,95	3,40	144,15	4,65	78,00	2,60	115,50	3,85	176,70	5,70
>12	73,50	2,45	103,50	3,45	145,70	4,70	79,50	2,65	116,85	3,90	179,80	5,80
>12M VOIR CAPITAINE												
Navires BIP (bateaux à intérêt patrimonial) remise de 20 % pour les tarifs visiteurs												
Occupation commerciale +2%												

TARIFS PONTON VISITEURS 2025 TTC							
TARIFS "ESCALE / JOUR" séjour < à 7 nuitées		TARIFS SAISONNIERS Séjour sous contrat > à 7 nuitées					
Longueur Max en mètres	Haute Saison	Basse saison		Moyenne saison		Haute saison	
	juillet et août	Nov à Mars		Avril,mai,juin,sept,oct		Juillet, Août	
	Jour	30 jours	Jour	30 jours	Jour	31 jours	Jour
6,50	10,40	90,00	3,00	170,44	5,70	275,90	8,90
6,75	12,65	120,00	4,00	202,90	6,75	353,40	11,40
7,00	13,85	124,50	4,15	207,77	6,95	362,70	11,70
7,25	14,45	127,50	4,25	215,89	7,20	379,75	12,25
7,50	14,95	135,00	4,50	224,00	7,45	398,35	12,85
7,75	15,55	142,50	4,75	232,12	7,75	415,30	13,40
8,00	16,10	150,00	5,00	235,37	7,85	437,10	14,10
8,50	17,30	157,50	5,25	248,35	8,30	471,20	15,20
9,00	18,45	172,50	5,75	264,58	8,80	506,81	16,35
9,50	19,60	183,00	6,10	280,82	9,35	525,45	16,95
10,00	21,10	189,00	6,30	298,67	9,95	545,53	17,60
10,50	21,90	195,00	6,50	314,90	10,50	562,65	18,15
11,00	23,00	201,00	6,70	331,14	11,05	581,25	18,75
11,50	24,20	207,00	6,90	347,37	11,60	598,32	19,30
12,00	25,35	213,00	7,10	363,60	12,10	615,35	19,85
>12M VOIR CAPITAINE							

TARIFS VISITEURS 2025 TTC													
	Tarifs Eau Profonde LE MOUSTOIR						Tarifs Eau Profonde GUILVIN						
Longueurs maxi en mètres	Basse saison		Moyenne saison		Haute saison		Basse saison		Moyenne saison		Haute saison		Haute saison
	Nov à Mars		Avril,mai,juin,sept,oct		Juillet à Août		Nov à Mars		Avril,mai,juin,sept,oct		Juillet à Août		séjour <7 nuitées
	30 jours	Jour	30 jours	Jour	31 j	Jour	30 j	Jour	30 j	Jour	31 j	Jour	15 € toutes catégories
6,50	111,00	3,70	157,50	5,25	221,68	7,15	111,00	3,70	166,50	5,55	257,30	8,30	
6,75	112,50	3,75	159,00	5,30	224,75	7,25	112,50	3,75	171,00	5,70	260,44	8,40	
7,00	114,00	3,80	160,50	5,35	226,30	7,30	114,00	3,80	172,50	5,75	263,50	8,50	
7,25	115,50	3,85	163,50	5,45	230,95	7,45	115,50	3,85	174,00	5,80	268,15	8,65	
7,50	117,00	3,90	165,00	5,50	232,50	7,50	117,00	3,90	176,93	5,90	271,25	8,75	
7,75	118,50	3,95	166,50	5,55	237,15	7,65	118,50	3,95	178,55	5,95	274,35	8,85	
8,00	120,00	4,00	169,50	5,65	238,70	7,70	120,00	4,00	180,00	6,00	277,45	8,95	
8,50	123,00	4,10	172,39	5,75	244,84	7,90	123,00	4,10	184,50	6,15	285,08	9,20	
9,00	126,00	4,20	177,05	5,90	252,65	8,15	126,00	4,20	190,50	6,35	291,40	9,40	
9,50	127,50	4,25	180,00	6,00	255,75	8,25	127,50	4,25	193,50	6,45	299,16	9,65	
10,00	130,50	4,35	184,50	6,15	263,50	8,50	130,50	4,35	198,03	6,60	303,80	9,80	
10,50	133,50	4,45	187,50	6,25	269,66	8,70	133,50	4,45	201,00	6,70	311,48	10,05	
11,00	136,50	4,55	192,00	6,40	275,90	8,90	136,50	4,55	205,50	6,85	317,75	10,25	
11,50	139,50	4,65	196,50	6,55	283,65	9,15	139,50	4,65	210,00	7,00	325,56	10,50	
12,00	142,50	4,75	201,00	6,70	289,85	9,35	142,50	4,75	214,50	7,15	334,80	10,80	
>12M VOIR CAPITAINERIE													

TARIFS ANNUELS 2025 PLAISANCIERS									
PORT & PORT FETAN									
CATEGORIES	LONGUEURS	LARGEUR	RANGÉES	REDEVANCE HT	Cale de mise à l'eau TTC				
I	3,00<L<6,49	2,45 max	1,2,3	[(21,66 x L)+173]	création du badge	10,00	> 1A/R à la création du badge		
II	6,50<L<7,99	2,85 max	4 et 5	[(21,66 x L)+216]	1 opération	6,00			
III	8,00<L<10,99	3,25 max	6 et 7	[(21,66 x L)+259]	1 aller-retour	10,00			
					5 aller-retour	40,00	> dont de 8 énergies aux plaisanciers		
					10 aller-retour	70,00			
					25 aller-retour	150,00			
							visiteur >= à 1semaine		
HORS PORT en HT				Plaisanciers ponton échouage					
Hors port		[(21,66 x L)+160]		Montant HT	TVA 20 %	Montant TTC			
Eau profonde locataire Moustoir		[(32,00 x L)+470]		949,00 €	189,80 €	1 138,80 €	jusqu'à 6,50 m au-delà de 6,50m/en ml		
Eau profonde locataire Guilvin		[(32,00 x L) + 500]		169,17 €	33,83 €	203,00 €			
TARIFS ANNUELS PROFESSIONNELS PORT ET HORS PORT						PLATES / ANNEXES MOTORISEES (2)			
			Montant HT	TVA 20 %	Montant TTC	Forfait annuel		Montant TTC	
Professionnels Echouage Propriétaire			173,00 €	34,60 €	207,60 €	dans les zones de plates définies à l'AOT à l'ancre		173,00 €	
Professionnels Echouage Locataire			228,00 €	45,60 €	273,60 €	dans les zones de plates définies dans le port à l'ancre		173,00 €	
Professionnels eau profonde Propriétaire			425,00 €	85,00 €	510,00 €	dans les zones de plates définies à l'AOT sur mouillages organisés		207,60 €	
Vedettes commerciales eau profonde locataire			2 219,15 €	443,85 €	2 663,00 €	dans les zones de plates définies dans le port sur mouillages organisés		207,60 €	
Vedettes commerciales eau profonde propriétaire			1 901,15 €	380,25 €	2 281,40 €				
Emplacement annuel sur ponton (3)			949,00 €	189,80 €	1 138,80 €	au ponton à l'échouage dans le port sous condition haute saison		300,00 €	
Redevance annuelle sur les passagers embarqués et débarqués			0,29 €	0,06 €	0,35 €				
Redevance annuelle de l'AOT du DP au Guilvin pour la station de carburant (par hl)			0,17 €	0,03 €	0,20 €				
AUTRES TARIFS									
			Montant HT	TVA 20 %	Montant TTC				
Marquage bouées			42,50 €	8,50 €	51,00 €	(1) Toute heure commencée sera due			
Remorquage par heure (1)			78,33 €	15,67 €	94,00 €	(2) Définition et modalités : Embarcation identifiable <= 5 m et motorisation <=10 cv;			
Mouillage sans autorisation			tarif en vigueur x 4			(3) Majoration de 2% sur toute occupation commerciale			
Terre plein bâti et non bâti à usage privatif			144,17 €	28,83 €	173,00 €				
Télescope et Memodaille			128,33 € HT soit 154,20 € TTC pièce						

TARIFS ANNUELS 2025 PLAISANCIERS**AMARRAGE A QUAI POUR TRAVAUX/JOUR >24H**

Cale du Guilvin, Cale du bourg, Quai d'ariorigum, autres

Montant HT	TVA 20 %	Montant TTC
12,50 €	2,50 €	15,00 €

Location de la Barge « BABOLOCK » :

147 € ttc / heure avec capitaine
800 € ttc /jour avec capitaine
1 000 € ttc /jour avec capitaine + équipage

boulonnerie type "Halfen"

6,00 € HT soit 7,20 € TTC pièce (boulon, écrou, rondelle)

PROFESSIONNELS

moins 20 % du tarif plaisance sur opérations

Cale de mise à l'eau TTC

création du badge + 1 A/R	10,00
1 opération	4,80
1 aller-retour	8,00
5 aller-retour	32,00
10 aller-retour	56,00
25 aller-retour	120,00

> gratuité de 2 A/R aux professionnels

titulaires d'un contrat annuel

> gratuité de 10 énergies aux professionnels

titulaires d'un contrat annuel

> Unité d'énergie du 1/01 au 31/12

eau : 10 minutes / électricité : 30 minutes

> Unité supplémentaire

eau : 1 € TTC / électricité : 1 € TTC

PROFESSIONNELS**Forfait occupation de la cale du Guilvin**Forfait accès **illimité** pour une année **228,00 HT** soit 273,60 € TTCEn cas de perte de la télécommande, renouvellement du forfait **COMPLET****Déploiement anti-pollution**

147 € ttc / heure avec agent + feuilles absorbantes
475 € le barrage complet avec 2 agents + le coût du traitement

n° 2024-7-7: Participation 2024-2025 au prix des repas des élèves scolarisés au Collège St Michel de Carnac

Monsieur le Maire porte à la connaissance des Conseillers le courrier du Chef d'établissement du Collège Saint Michel relayant la demande de prise en charge d'une participation au repas des élèves de Locmariaquer à leur restaurant scolaire.

La participation les années passées était de 0,90 € par repas.

Pour information le nombre de repas servi aux élèves de notre commune est estimé à 132 pour l'année scolaire 2024-2025.

Après avis de la Commission des Finances réunie le 10 décembre 2024 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

RECONDUIT la participation au coût des repas des élèves de Locmariaquer au restaurant scolaire du Collège Saint Michel de CARNAC pour un montant de 0,90 € par repas pour l'année scolaire 2024-2025.

n°2024-7-8: Décisions modificatives n°2/2024 – Budget Commune

Vu le budget principal de la Commune ;

Considérant la nécessité de provisionner pour non recouvrement de créances ;

Après avis de la Commission des Finances réunie le 10 décembre 2024 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l’unanimité ;

APPROUVE les décisions modificatives suivantes :

56116	COMMUNE DE LOCMARIAQUER	DM n°2 2024
Code INSEE	COMMUNE DE LOCMARIAQUER	

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-65315 : Formation (élus)	815,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	815,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	0,00 €	815,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	0,00 €	815,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	815,00 €	815,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général	0,00 €		0,00 €	

n°2024-7-9: Décisions modificatives n°1/2024 – Budget Camping Municipal

Vu le budget annexe du Camping Municipal;

Considérant l’insuffisance de crédits au chapitre 21 ;

Après avis de la Commission des Finances réunie le 10 décembre 2024 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l’unanimité ;

APPROUVE les décisions modificatives suivantes :

56116	COMMUNE DE LOCMARIAQUER	DM n°1 2024
Code INSEE	CAMPING MUNICIPAL	

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 INVESTISSEMENT				
D-2151 : Installations complexes spécialisées	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184 : Mobilier	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313 : Constructions	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	50 000,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général	0,00 €		0,00 €	

n°2024-7-10: Décisions modificatives n°1/2024 – Budget Port

Vu le budget du Port ;

Considérant l'insuffisance de crédits de provisionnement pour non recouvrement de créances ;

Après avis de la Commission des Finances réunie le 10 décembre 2024 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE les décisions modificatives suivantes :

56116	COMMUNE DE LOCMARIAQUER	DM n°1 2024
Code INSEE	PORT DE LOCMARIAQUER	

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6535 : Formation	700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6817 : Dotations aux dépréciation des actifs circulants	0,00 €	700,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	0,00 €	700,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	700,00 €	700,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

n°2024-7-11: Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant adoption des budgets

Monsieur le maire expose aux Conseillers les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

.../...

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Vu l'article du Code Général des Collectivités Territoriales précité

Vu les délibérations n°2024-2-4, n°2024-2-3 n°2024-2-2 et n°2024-2-1 du 09 avril 2024 approuvant respectivement les budgets Commune, Camping, Port et Energie Photovoltaïque,

Vu la délibération n°2024-7-9 du 17 décembre 2024 approuvant des décisions modificatives sur le budget camping ;

Après avis de la Commission des Finances réunie le 10 décembre 2024 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements 2025 avant le vote des budgets 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts en 2024 aux budgets recensés dans le tableau annexé reprenant les affectations et montants.

n°2024-7-11-1 : Annexe affectations et montants des autorisations

	Crédits ouverts 2024 (BP+DM +RàR 2023)	25%	Compte imputation
BUDGET PRINCIPAL			
20-Immobilisation incorporelles	95 383,00 €	23 845,75 €	202
21-Immobilisations corporelles	775 491,57 €	193 872,89 €	2138
23-Immobilisation en cours	1 331 881,59 €	332 970,40 €	231
Opération 104- Réserves foncières	104 073,60 €	26 018,40 €	2111
Opération 106- Travaux de voirie	495 820,74 €	123 955,19 €	231
Opération 107-Acquisitions diverses	169 893,24 €	42 473,31 €	2188
Opération 110-Matériel école	4 129,22 €	1 032,31 €	2188
Opération 111-Mise en souterrain des réseaux	101 448,09 €	25 362,02 €	21538
Opération 112-Extension du cimetière	174 263,60 €	43 565,90 €	2116
Opération 115-Bâtiments cultuels	49 792,00 €	12 448,00 €	2131
Opération 116-Amgt et embellissement du Bourg	20 000,00 €	5 000,00 €	2181
Opération 125-Bibliothèque-Médiathèque	4 000,00 €	1 000,00 €	2188
Opération 130-travaux mairie	170 000,00 €	42 500,00 €	2188
Opération 132-Propriété 10 rue Clemenceau	912 769,50 €	228 192,38 €	231
Opération 133-Propriété 1 ruelle du Bronzo	20 000,00 €	5 000,00 €	2131
Opération 134-Ti ar Yec'hed	1 138 169,28 €	284 542,32 €	231
Total	5 567 115,43 €	1 391 778,87 €	
BUDGET CAMPING			
20-Immobilisation incorporelles	20 000,00 €	5 000,00 €	2031
21-Immobilisations corporelles	181 026,77 €	45 256,69 €	2153
23-Immobilisation en cours	471 890,11 €	117 972,53 €	2313
Total	672 916,88 €	168 229,22 €	
BUDGET PORT			
20-Immobilisation incorporelles	20 000,00 €	5 000,00 €	2031
21-Immobilisations corporelles	78 474,26 €	19 618,57 €	2188
23-Immobilisation en cours	316 456,40 €	79 114,10 €	2313
Total	414 930,66 €	103 732,67 €	

BUDGET ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE			
20-Immobilisation incorporelles	6 000,00 €	1 500,00 €	2031
21-Immobilisations corporelles	6 000,00 €	1 500,00 €	2151
23-Immobilisation en cours	26 945,12 €	6 736,28 €	2315
Total	38 945,12 €	9 736,28 €	

n° 2024-7-12 : Prêt de 300 000 € auprès du Crédit Mutuel de Bretagne

Monsieur le Maire expose aux Conseillers que l'extension-rénovation du centre technique municipal ainsi que le projet de l'extension indispensable du cimetière nécessitent des compléments de financements.

Le budget restant de ces deux opérations s'élève à 412 934,77 € TTC, il apparaît nécessaire de contractualiser un emprunt.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 abstention ;

DECIDE de réaliser un prêt de 300 000 d'euros (TROIS CENTS MILLE EUROS) ;

ACCEPTE l'offre faite par le CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant en Euros	300 000 (TROIS CENT MILLE)
Objet	Travaux d'investissement
Durée	120 mois
Taux fixe	3,11 %
Périodicité	Trimestrielle
Type d'amortissement/Échéances	Amortissement linéaire
Commission d'engagement	300 € (Trois cents EUROS)
Remboursement anticipé	Possible à chaque date d'échéance moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle selon les modalités contractuelles

AUTORISE le Maire à signer le contrat de prêt sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur ainsi que tout document nécessaire à la concrétisation de la présente délibération.

n° 2024-7-13: Approbation de la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme

Par arrêté municipal n°2021-239-18-AG du 29 novembre 2021, la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU a été engagée. La procédure a pour objectif de délimiter le secteur déjà urbanisé (SDU) identifié par le schéma de cohérence territoriale du Pays d'Auray sur le territoire de Locmariaquer.

Conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme, la procédure a fait l'objet d'une mise à disposition du public, dont les modalités ont été fixées par délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2023. Figuraient au dossier : la notice de présentation, le bilan de la concertation, la décision de l'autorité environnementale de dispenser le projet de modification du PLU d'évaluation environnementale (avis conforme du 09 septembre 2024), les avis émis par les personnes publiques associées.

Le tableau ci-dessous récapitule les avis reçus des personnes publiques associées ainsi que leur contenu.

Nom de la structure	Date de réponse	Nature de la réponse
Préfecture du Morbihan	23-sept-24	Pas de remarque
Conservatoire du littoral	29-juil-24	Pas de remarque particulière
Pays d'Auray	04-oct-24	Pas de remarque à formuler
Chambre d'Agriculture	05-sept-24	Avis favorable
Région Bretagne	14-août-24	Courrier type
CCI du Morbihan	23-juil-24	Pas de remarque particulière
Commune de Baden	14-août-24	Pas de remarque particulière
Commune de Larmor-Baden	19-août-24	Avis favorable

Bilan de la mise à disposition du public :

La mise à disposition du public s'est tenue pendant un mois à compter du 14 octobre jusqu'au 15 novembre 2024 inclus. Les modalités suivantes ont été organisées. Elles ont permis au public de prendre connaissance du projet et de formuler des observations dans des conditions satisfaisantes.

- Publication sur le site internet de la mairie de Locmariaquer du dossier de modification simplifiée n°2 sur <http://www.locmariaquer.fr/>
- Mise à disposition d'un courriel permettant au public de formuler ses observations par voie numérique : accueil@locmariaquer.bzh avec la formulation « Modification n°2 du PLU »
- Mise à disposition en mairie de Locmariaquer d'un dossier papier dédié à la procédure, accessible aux jours et heures d'ouverture de la mairie soit les
 - o Lundi, mardi, jeudi 8h30/12h00-13h30/17h00
 - o Mercredi 8h30/12h00
 - o Vendredi 8h30/12h00- 13h30/16h30
- Mise à disposition en mairie de Locmariaquer d'un registre coté et paraphé permettant au public de formuler ses observations au format papier, accessible aux jours et heures d'ouverture de la mairie ;
- Affichage en mairie de Locmariaquer d'un avis au public précisant l'objet, le lieu et heures où le public pourra faire ses observations.
- Publication de cet avis dans un journal d'annonces légales.

Cinq observations ont été formulées par le public. Trois d'entre-elles concernent des demandes de constructibilité pour des terrains situés en dehors du secteur déjà urbanisé de Crésidui. 1 observation a été portée par la communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique, qui fait savoir qu'elle n'a pas de remarque sur le projet de modification simplifiée. 1 observation enfin, a été formulée par l'UMIVEM, qui demande que la possibilité d'étendre les constructions existantes en dehors du périmètre bâti soit retirée.

La commune maintient cette possibilité qui, comme expliqué page 15 du dossier de modification simplifiée, traduit l'obligation de ne réaliser de nouvelles constructions qu'à l'intérieur du périmètre bâti. Les extensions n'étant pas considérées comme de nouvelles constructions, elles sont donc autorisées en dehors du périmètre bâti.

Les modifications effectuées pour tenir compte des avis émis et des observations étant mineures, la modification simplifiée n°2 du PLU est donc proposée à l'approbation du conseil municipal.

Vu le PLU approuvé le 24 juin 2019, modifié les 25 janvier 2022 et 14 décembre 2023 ;

Vu l'arrêté municipal n°2021-239-18-AG du 29 novembre 2021 engageant la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants et L153-45 et suivants ;

Vu l'avis conforme de l'autorité environnementale n°2024-011679 du 09 septembre 2024;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées sur le projet ;

Vu la délibération n°2024-5-11 du 19 septembre 2024 du conseil municipal de Locmariaquer fixant les modalités de mise à disposition du public ;

Considérant que les remarques émises par les services consultés et les observations du public, présentées précédemment, n'amènent pas d'ajustement au projet de modification simplifiée n°2 du PLU;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°2 du PLU tel que présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE la modification simplifiée n°2 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

DONNE POUVOIR à Monsieur le maire pour signer tout document relatif à ce dossier et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à l'ensemble des personnes publiques associées et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

n° 2024-7-14: Acquisition des portions de parcelles BI 581p et 583p

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que par délibération n°2024-2-13 du 09 avril 2024 il avait approuvé une opération de programmation participative HLM en Bail Réel Solidaire sur le foncier communal situé à Kérééré.

Lors de l'étude de faisabilité il est apparu opportun que les propriétaires des logements envisagés puissent bénéficier d'un espace commun non constructible attenant à l'assiette du projet.

Le propriétaire riverain est disposé à céder un tènement d'environ 900 m2 sur les parcelles BI 581 et 583.

Considérant la délibération n°2019-6-3 du 12 novembre 2019 portant acquisition de parcelles voisines au riverain cité ci-avant.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 abstention;

DECIDE d'acquérir des portions des parcelles BI 581 et BI 583 pour une surface totale d'environ 900 m2 pour 21 000 €.

PREND en charge les frais de clôture avec les parcelles riveraines, les frais de notaire et ceux de géomètre si nécessaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la concrétisation de cette acquisition.

n° 2024-7-15: Dénomination de la voie du quartier d'habitation sis rue er Hastel-chemin du Bereu

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'un permis d'aménager a été accordé en janvier 2024 pour la création d'un quartier d'habitations sur un tènement situé entre la rue er Hastel et le chemin du Bereu. Cette opération comporte 14 lots libres, 11 logements à loyer modéré et 5 lots destinés à des primo-accédants.

Vu loi du 22 février 2022 dite Loi 3DS et le décret d'application n°2023-767 du 11 août 2023,

Considérant que la voie de desserte interne sera ouverte à la circulation publique entre la rue er Hastel et le chemin du Bereu ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

DENOMME la voie interne du quartier d'habitations « Park er Bereu » :

- Rue Park er Bereu
- Straed Park er Bereu

n° 2024-7-16-: Contrat avec l'éco-organisme ALCOME

Monsieur le Maire expose aux Conseillers que la commune a été contactée par ALCOME, éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021 et en application des articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du code de l'environnement (Responsabilité Elargie des Producteurs de Tabac).

La mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoyage des rues
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique.

En contrepartie, la Commune mettrait en place dans le cadre de ce contrat :

- Un état des lieux à forte concentration de mégots au sol et des dispositifs de collecte existants
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité .

ALCOME fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoyage, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type et précisé ci-dessous.

Typologie de collectivité :

Touristique : communes urbaines ou rurales présentant au moins un des trois critères suivants :

- Plus d'1,5 lits touristique par habitant
- Taux de résidences secondaires supérieurs à 50 %
- Au moins 10 commerces pour 1 000 habitants

Montant de 1,58 € par habitant et par an.

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

Vu le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE la signature du contrat-type entre la Commune et ALCOME pour la durée de l'agrément.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

n° 2024-7-17: Modification n°3/2024 du tableau des effectifs

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les budgets de la Commune et du Camping Municipal ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

MODIFIE le tableau des effectifs de la Commune comme suit :

- **SUPPRESSION** à compter
 - du 16 octobre 2024 d'un poste d'Agent de Maîtrise,
 - du 1^{er} janvier d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe,
 - du 10 janvier 2025 d'un poste d'adjoint technique,
- **CREATION** à compter :
 - du 1^{er} décembre 2024 d'un poste d'agent technique à temps complet
 - du 1^{er} janvier 2025 :
 - o d'un poste d'adjoint technique à temps complet
 - o d'un poste technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - du 10 janvier 2025 d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,

n° 2024-7-18 : Mise en place de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) pour la filière police

Le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 crée une Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) pour la filière Police qui remplace le régime indemnitaire actuel composé de l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions (ISMF) et de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT).

Cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est constituée d'une part fixe et d'une part variable.

Cette ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

L'organe délibérant détermine pour cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

- le taux individuel de la part fixe,
- des critères pour l'attribution de la part variable,
- le plafond de la part variable.

Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des agents de police municipale notamment.

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

Instauration de la part fixe de l'ISFE

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé dans la limite du taux suivant au maximum 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Instauration de la part variable

Le montant plafond annuel est défini au maximum de 5000 € pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution de la part variable sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N.

Appréciation des résultats de l'évaluation individuelle et de la manière de servir	Critères	Coefficients de modulation individuelle
Agent satisfaisant ou très satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	<i>L'ensemble des sous-critères est "acquis", "satisfaisant" ou "très satisfaisant"</i>	100%
Agent moyennement satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	<i>¾ au moins des sous-critères sont indiqués comme "acquis", "satisfaisant" ou "très satisfaisant"</i>	75%
Agent peu satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	<i>La moitié au moins des sous-critères est indiquée comme "acquis", "satisfaisant" ou "très satisfaisant"</i>	50%
Agent insatisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	<i>Moins de la moitié des sous-critères est indiquée comme "acquis", "satisfaisant" ou "très satisfaisant"</i>	0%

Modalités d'attribution

Le Maire fixera les attributions individuelles par arrêté.

Le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts respectera les principes définis ci-dessus.

Versement

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement. Le montant de la part fixe évoluera selon le traitement soumis à retenue des agents concernés.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée annuellement au mois de décembre.

Absentéisme

En cas de congé :

Maladie ordinaire :

- La part fixe est diminuée de 1/30ème par jour d'absence à partir du 1er jour d'absence

- La part variable est versée au prorata du temps de présence dans l'année

Maladie professionnelle ou accident de service :

- Maintien de la part fixe

- La part variable est versée au prorata du temps de présence dans l'année

Longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie :

- La part fixe est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement

- La part variable est versée au prorata de temps de présence dans l'année.

Maternité ou pour adoption, et de congé paternité :

- Maintien de la part fixe et de la part variable dans les mêmes proportions que le traitement

La part variable est versée au prorata de temps de présence dans l'année.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique articles L714-4 et L714-13,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu la demande de l'avis du comité social territorial en cours ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE la mise en place de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) pour la filière police à compter du 01 Janvier 2025 telle que détaillée ci-avant.

n° 2024-4-19:Compte rendu n°2/2024 de l'exercice des alinéas 15° et 30° des délégations du Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L 2122-22,

Vu les délibérations n°2020-4-23 du 15 juillet 2020 et n°2024-1-15 du 29 février 2024 portant délégation du Conseil au Maire notamment des alinéas 15° et 30° respectivement relatif à l'exercice du droit de préemption et à l'admission en non-valeur

Il est

RENDU COMPTE

- du non exercice du droit de préemption sur les biens suivants :

Date dépôt	Références cadastrales	Adresse du terrain	Surface totale en m2	Biens vendus	Prix de vente (chiffres) en €
05/07/2024	AM99, AM100	39 Lieu Dit Kerouarch	1 530	Habitation	830 000,00
08/07/2024	BE90	3 Rue Clemenceau	61	Local commercial et annexe	388 000,00
15/07/2024	AZ608	village de Kerhelle	1 085	Habitation	610 000,00
19/07/2024	BI450, BI450	5 Route de Kérééré	2 907	Habitation	135 000,00
29/07/2024	BC67, BK3, 15,16, 19	Kerhelle	27 772	sans usage	12 497,50
02/08/2024	BI499	Kerlud	996	Habitation	600 000,00
02/08/2024	BK5, BK6	Kerhelle	1383	Agricole	48 180,00
12/08/2024	AZ621	Keriaval	91	Terrain	30 000,00
12/08/2024	AZ619	Keriaval	14	Terrain	1 000,00
12/08/2024	AZ620	Keriaval	29	Terrain	2 000,00
14/08/2024	BM273, 488,489	34 Village de Saint Pierre	4 252	Habitation	1 759 000,00
23/08/2024	BM161	Village de Saint-Pierre	63	sans usage	0,00
05/09/2024	BI351	1 Impasse de la Ruche	3606/57,44	Habitation	305 000,00
23/09/2024	BP47	9 Allée du Béreu	950	Habitation	800 000,00
24/09/2024	AZ474	3 Lotissement Lann Vraz	855	Habitation	835 000,00
15/10/2024	AZ419	10 Domaine de Kerhelle	778	Habitation	681 000,00
15/10/2024	BP562	6 Route de Kerpenhir	418	Terrain à bâtir	219 450,00
17/10/2024	BE132,136, 137	3 Rue Dixmude	277	Habitation	363 000,00
18/11/2024	BH57	21 Rue Layette	93	Habitation	450 000,00
18/11/2024	BH699,700,701,703,704,706,783	13 résidence les Syringas	2 075	Habitation	527 000,00
22/11/2024	AL349	1 bis Les Terrasses du Golfe	435	Habitation	897 000,00
03/12/2024	BE60, BE61	4 Place Dariorigum	109	Habitation	490 000,00

- Et de l'admission en non-valeur des titres suivants :

- Budget Commune :
 - Titre 56 de 2023 pour 0,03 €
 - Titre 68 de 2024 pour 0,03 €
 - Titre 126 de 2024 pour 0,73 €
 - Total : 0,79 €
- Budget Port :
 - Titre 557 de 2023 pour 18,72 €
 - Titre 110 de 2023 pour 86,32 €
 - Titre 582 de 2023 pour 24,96 €
 - Total : 105,04 €

n° 2024-7-20: Motion de soutien à la demande de classement du sauvetage en mer au patrimoine immatériel de l'humanité - UNESCO

Monsieur le Maire expose aux Conseillers que le sauvetage en mer est une pratique essentielle à la sécurité de nos mers et de nos littoraux, profondément ancrée dans une tradition vivante d'altruisme et de don de soi. Plus qu'une simple mission, il s'agit d'un engagement collectif qui forge un lien unique entre les sauveteurs et leur territoire, incarnant l'esprit d'entraide qui définit la culture maritime et contribue à l'identité des communautés littorales et maritimes. Au fil des années, cette tradition riche d'histoire et de solidarité est devenue un symbole de dévouement et de courage.

Pour l'ensemble de ces raisons, Monsieur le Maire souhaiterait que la Commune de LOCMARIAQUER se joigne à l'initiative promue par l'Association nationale des élus des littoraux (A.N.E.L.) pour le classement du sauvetage en mer au patrimoine immatériel de l'humanité par l'UNESCO.

Par cette action, notre commune inviterait l'ensemble de la communauté des gens de mer, les associations, institutions et collectivités littorales, à unir leurs forces pour que la pratique du sauvetage en mer et l'archipel des stations de la société nationale de sauvetage en mer (S.N.S.M.) qui constellent la France littorale obtiennent une reconnaissance et une protection par l'UNESCO.

Pour atteindre cet objectif, différentes étapes seront nécessaires :

1. **Lancement d'une enquête nationale** : Cette enquête, à laquelle LOCMARIAQUER apportera son concours, permettra de rassembler des témoignages, récits et données quantitatives et qualitatives sur les pratiques de sauvetage en mer, nécessaires à la constitution du dossier d'inventaire.
2. **Inscription du sauvetage en mer à l'inventaire national du patrimoine culturel immatériel** : Au travers de l'initiative relayée par l'A.N.E.L., en collaboration avec le ministère de la Culture, LOCMARIAQUER se joint à la procédure visant à inscrire le sauvetage en mer sur l'inventaire national du patrimoine culturel immatériel. Cette reconnaissance nationale constituera une étape essentielle pour le classement auprès de l'UNESCO.
3. **Soutien des collectivités et des acteurs de la mer** : Nous travaillerons en partenariat avec les autres collectivités littorales, les associations du littoral, les associations de sauveteurs en mer, ainsi que les institutions maritimes, pour construire une communauté forte et mobilisée autour de ce projet.

Cette démarche est à la fois ambitieuse et exigeante, mais elle reflète les valeurs profondes de LOCMARIAQUER, et de ses habitants. Elle s'inscrit dans un mouvement de reconnaissance et de préservation des patrimoines humains et culturels qui reflète un caractère essentiel de l'identité de nos territoires littoraux, de la communauté des gens de mer et plus largement de l'histoire de notre nation.

En honorant le courage et le dévouement des sauveteurs en mer, nous transmettons aux générations futures un héritage d'une portée universelle.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

ENCOURAGE et SOUTIENT cette initiative en adoptant la présente motion.

Questions diverses Conseil Municipal du 17 Décembre 2024

Je propose que nous ayons une pensée pour nos compatriotes mahorais, suite au passage du cyclone dévastateur Chido.

C'est une tragédie pour l'archipel de Mayotte et nous allons en mesurer l'ampleur dans les jours à venir.

Nous étudions la possibilité d'apporter une aide aux sinistrés. Dans un premier temps, la commune a voté une subvention exceptionnelle pour soutenir l'action de la Protection Civile à Mayotte.

1 – ARS

1.1/ Point COVID : (éléments du 10 décembre 2024) :

Depuis l'émergence du COVID-19 il y a plus de trois ans, la surveillance épidémiologique de Santé publique France repose sur un dispositif multi-sources qui permet un meilleur suivi.

La reprise de cas se fait ressentir en Région Bretagne, mais **pas de forme grave à ce stade.**

1.2/ Point Grippe :

Pas de risque particulier pour le moment, mais la période de vaccination a débuté.

2 - DIVERS :

2.1/ Situation hydrologique :

La pluviométrie mensuelle a été inférieure à une pluviométrie normale pour un mois de novembre. Le cumul de pluie des 17 premiers jours est quasiment nul (2 mm). A contrario les 13 derniers jours ont été bien arrosés.

Le Centre de ressources et d'expertise scientifique sur l'eau de Bretagne (Creseb) en partenariat avec le Haut Conseil Breton pour le Climat (HCBC) a réalisé une étude sur les enjeux « Eau et Climat », afin de contribuer à la prise de conscience des impacts du changement climatique.

2.2/ Semaine du Golfe : l'organisation de la prochaine édition est actuellement en cours. Le principal point d'interrogation reste financier avec les demandes de subventions.

2.3/ Divers Cie des PORTS :

- Malgré un bon chiffre d'affaires en 2024 (plus 4,5%) et une augmentation du capital, les projets d'aménagements vont probablement ralentir suite aux impératifs budgétaires.
- La Cie c'est : 12 400 places de port, plus de 82 300 nuitées/an et un effectif de 307 employés.

2.4/ Conseil Départemental / Congrès des Maires du Morbihan le 19 octobre 2024

- Suite aux annonces faites au Congrès des Maires du Morbihan, confirmation de la suspension des subventions PST pour l'année 2025. Seules les opérations déjà actées seront subventionnées.
- Le Département du Morbihan est contraint de diminuer ses investissements. Le choix est de préserver les équilibres financiers en empruntant, pour assurer les compétences données par l'état. Cela impose une baisse des dépenses et donc des arbitrages difficiles. Seuls les engagements pris seront maintenus.

2.5/ Conférence Régionale de Gouvernance / GT Mesures / SCOT du 3 décembre 2024

Travaux en cours, les décisions doivent être actés par la CRG.

Actualité : le projet de loi du Sénat n'est pas officiel à ce stade, donc pas applicable.

- Passage en revue des questions posées sur les classifications du MOS.
- Parcelles consommées si travaux ou démarrage des travaux avant le 21 août 2021.
- ENAF au sein d'une tâche urbaine : distinguer les surfaces supérieures et inférieures à 2500m² et prise en compte de l'environnement avant de redéfinir le zonage.
- Parcelles ENAF en bordure de tâche urbaine = pas de changement.
- Jardins d'habitations : parcs et jardins (si moins de 2500m²) correspond à une unité foncière consommée. Si supérieur à 2500m², il est nécessaire de faire 2 classements : habitat et ENAF.
- ZAC : la circulaire (fragilité juridique) permet d'envisager une consommation totale, dès le début des travaux avant le 21 août 2021, même si les travaux sont envisagés en plusieurs phases. Mais la consolidation juridique impose que soit considéré comme consommée que ce qui l'est réellement. Donc une partie de ZAC non consommée devient un ENAF.
- Redécoupage des parcelles (stricte Artificialisation) potentiellement possible à compter du 1er semestre 2025.

2.6/ CDNPS du 12 décembre 2024 (Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites). Lors de cette commission, de nombreux dossiers ont été instruits. Parmi ceux-ci, des dossiers concernant notre territoire :

- Carnac : construction hangar et cellules photovoltaïques = standby /manque des pièces.
- Locmariaquer : construction hangar ostréicole = favorable avec réserves.
- Sarzeau : habitation = défavorable
- Larmor-Baden : aménagement marais Pen En Toulouse = favorable
- Brec'h : construction d'un atelier professionnel = favorable
- Plumergat : rénovation d'une longère et changement de destination = favorable .

3- AQTA / Pays d'AURAY :

3.1/ Comité syndical et Copil du Pays d'Auray.

- Comité Leader / gestion des fonds Européens du 21 Novembre 2024 :
 - Approbation de l'application GEOVELO d'AQTA pour renseigner les usagers des pistes cyclables du territoire et donner toutes les informations utiles aux cyclistes.
Subvention : 78 400€.
 - Mise en place d'une stratégie de l'habitat soutenue par la CCBI sur Belle ile. Il s'agit de définir et mettre en place une stratégie de gestion des meublés de tourisme en l'absence d'un PLH sur l'île.
- SCOT/ZAN : en début d'été 212 ha disponibles sur l'ensemble des 28 communes du Pays d'Auray. Consommation d'un peu plus de 120 ha d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) depuis 2021 et besoin de 200 ha complémentaire (en ENAF et hors ENAF) pour répondre aux besoins intercommunaux et communaux. Des règles d'orientation ont été exposées en conférence des Maires car la disponibilité en ENAF limite drastiquement les projets.

3.2/ AQTA :

- Projet de loi sur les meublés de tourisme
 - Les parlementaires se sont mis d'accord sur [un texte de compromis](#), afin de revoir la niche fiscale « Airbnb » et accorder davantage de pouvoir aux maires pour réguler le marché des meublés de tourisme, en pleine crise du logement. Un marché qui ne cesse de progresser au détriment des locations de meublés de longue durée et des habitants. Ces meublés de tourisme ont une influence sur la pénurie de logements qui frappe le pays, les prix des logements qui deviennent inaccessibles pour les habitants locaux et par effet d'entraînement, un risque d'explosion sociale.
 - Pour les logements Air be and Be : la fiscalité des meublés de tourisme non classés sera alignée sur la location nue de longue durée et l'abattement passera de 50 % à 30 %, avec un plafond à 15 000 euros. Les propriétaires de meublés de tourisme classés et de chambres d'hôtes conserveront, pour leur part, un abattement plus avantageux de 50 %, avec un plafond abaissé à 77 700 euros.
 - Pour la location des résidences principales : la durée réglementaire passera vraisemblablement de 120 à 90 jours durant laquelle une résidence principale pourra être louée en tant que meublé de tourisme. L'objectif est d'éviter les abus.
 - Les élus locaux pourront également mettre en place des quotas de locations saisonnières ou créer des zones réservées aux résidences principales, dans les communes situées en zones tendues ou possédant plus de 20 % de résidences secondaires.
 - Le texte de loi devrait entrer en vigueur en début d'année.

- Bureau communautaire du 29 Novembre 2024.

- Etude des différentes garanties d'emprunts par AQTA
- PB avec les déchetteries : nombreuses incivilités générant de nombreux surcoûts
- Etude subvention Semaine du Golfe : 2x23000€
- Désignation du représentant d'AQTA au Conseil de surveillance de la Semaine du Golfe.
- Financement à 25% des travaux du TER (2 100 000€).
- Subvention possible (maxi 10000€) pour les parcours santé de plein air.
- Suivi de l'opération Meliscene.

- Commission Attractivité et Cohésion Territoriale du 2 Décembre 2024

- Contrats en cours avec la Région (pour soutien financier)
- Conférence Bretonne du tourisme : définition en cours sur 2 contrats prévus (2023/2025 et 2026/2028), mais suite période électorale, choix de proroger le contrat 2023/2025.

Projets :

- Développer l'accueil touristique dans l'agriculture .
- Développer les aires de service (mobiliers urbains...) le long de la voie cyclable V45.
- Projets nautiques prenant en compte la transition écologique et le handicap.
- Dispositif de traversée maritime Etel/Plouhinec à l'étude avec Atout port.
- Projet « fil rouge » pour découverte de monuments autour de la V45.

Convention Territoriale Globale :

- Gouvernance du dispositif par AQTA et organisation de réunions
- Mise en œuvre des politiques Enfance/petite enfance/MAM/ados/parentale/attractivité.
- Volets ouverts (association pour accès au logement provisoire).
- Insertion, formation et emplois saisonniers.
- Accès à la culture, aux sports et loisirs.

Contrat local santé :

- Suite diagnostic, plan d'actions 2024/2028.
- Fonds de soutien pour parcours de santé.
- Pour 2025, soutien aux aidants, politique santé, santé mentale et jeunesse.
- Cause nationale 2025 : santé mentale.
- Envisager la création d'une maison des adolescents.

Sports :

- Offre aquatique : étude aménagements Alrè'o mais problème d'infrastructures.
- Création d'une salle multifonctions sur le territoire.

- Point mensuel Instruction du Droit du Sol du 12 Décembre 2024 :

- Légère baisse d'activité au niveau des permis de construire et permis d'aménager, mais augmentation des demandes de certificat d'urbanisme. Les capacités d'accueil posent également question pour les projets à venir.
- Renforcement de la procédure sur le portail d'autorisation urbanisme. Adaptation des conditions d'utilisation. Les règles et la compétence sont du ressort d'AQTA

- Augmentation des dossiers de 2%. 2024 serait la plus grosse année, mais activités Svc instructeur en baisse (PC et PA). Petits travaux mais moins de PC.
 - Recrutement d'un agent en cours, mais pas spécialisé en urbanisme. Donc temps de formation à prendre en compte.
 - Etudes stratégie foncière entre ZAN, renaturation, zones vertes...La question est d'étudier comment aménager la ville.
- Conseil communautaire du 13 décembre 2024.
 - Adhésion au syndicat régional Bretagne mobilité pour l'augmentation des TER et des offres de mobilité avec une prise en compte de la loi climat.
 - Accord sur les dérogations du repos dominical (dont Locmariaquer)
 - Ajustements des garanties d'emprunts pour le déploiement du BRS
 - Modification des conditions générales du portages des Autorisations d'urbanisme pour sécuriser juridiquement l'outil.
 - Choix du mode de gestion pour l'exploitation des multi-accueils communautaires
 - Aide aux frais de transport des scolaires vers les spectacles Meliscene.
 - Mise en place d'un plan pour les économies d'eau, dont augmentation des aides pour l'acquisition de récupérateurs d'eau
 - Préservation de l'environnement par révision des tarifs eau, assainissement (en 2025, maintien d'une facture globalement stable) de l'agence de l'eau et suppression de 2 redevances pour création de 3 autres (consommation, performance eaux potable, assainissement collectif). Si AQTA est tenu de percevoir ces redevances, c'est pour le compte de l'agence de l'eau. Aqta ne percevra rien.
 - Démarche d'élaboration du nouveau PCAET (plan climat air énergie territorial) pour réduire nos consommations) pour 2026/2032.
 - Débat sur les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEEnr).
 - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025 avant vote du budget dans la limite de 25% des crédits ouverts pour l'exercice 2024.
 - Possibilité pour les campings de demander la mise en place de cabine de dons.
 - 15 janvier 2025 : barrières des déchetteries fermées et dès le 10 février 2025 besoin de la carte d'accès. Vérifier la réception des nouvelles cartes par foyers et entreprises. L'accès sera gratuit pour les particuliers et payant pour les entreprises.
 - Office du tourisme : suite bilan de la saison passée, mise en place d'une stratégie de communication pour la prochaine saison.
 - COPIL AQTA foncier :
 - Mise en œuvre d'une stratégie foncière pour permettre à AQTA de devenir maitre d'ouvrage des projets supérieurs à 10 logements,
 - COPIL Stratégie Foncière du 12 Décembre 2024:
 - Gouvernance : pas d'élargissement de l'organisation. On maintien le format actuel.

- Terrains en ENAF : projet AQTA foncier et EPF = favorable si les communes garantissent la possibilité de construire en fonction du potentiel ENAF (révision des PLU).
- Attention, ne pas dépasser le potentiel financier d'Aqta foncier.
- Revue de programme

• OFS AQTA : Conseil d'administration du 13 Décembre 2024.

- Information sur la convention conseil juridique avec cabinet avocats.
 - Information sur la convention OFS et ADIL
 - Sollicitation de l'OFS pour l'opération Ty Guen à Auray.
 - Recrutement du chargé de développement OFS
 - Report des appels de fonds pour les cotisations 2024
 - BRS = C'est le propriétaire du logement qui paye la taxe foncière.
 - objectifs de production de BRS de 710 logements sur 10 ans (2025-2034) ;
 - budget sur 10 ans : 20 millions d'€ ;
 - Aqta foncier peut acquérir du foncier et prendre à sa charge le surcout d'une opération.
- Maîtrise du foncier pour développer le logement aidé et social : le Programme Local de l'Habitat (2023-2028) intensifie les actions de la communauté de communes en matière d'action foncière, pour la production de logements sociaux.

La raréfaction du foncier constructible et les tensions du marché de l'immobilier imposent de se doter d'outils permettant d'acquérir du foncier, d'assurer la maîtrise publique et de répondre ainsi aux besoins de la production de logements.

4- COMMUNE :

Communication :

- Avant toute chose, je souhaite clarifier un quiproquo. En effet, contrairement à une interprétation erronée, j'ai annoncé à l'issue du Conseil Municipal du 19 novembre dernier que j'avais mis mon mandat en jeu pour le vote d'une étude de faisabilité concernant la densification éventuelle des lotissements communaux, et non pas que je le mettais en jeu en fonction de la réalisation des opérations. Cette annonce a été faite après le vote, afin de ne pas influencer les conseillers municipaux qui n'étaient pas informés. Je tiens donc à rassurer certains de nos concitoyens sur les réelles possibilités de dialogue et de concertation.
- Au regard de la sensibilité de ce sujet relatif aux études de faisabilité de densification, j'ai décidé de créer au cours du 1^{er} trimestre de l'année prochaine un **Comité Consultatif Citoyens**. Conformément au règlement, ce comité sera composé de 3 représentants du lotissement de Crésidui et 3 représentants du lotissement du Nélud, dont Françoise Wlodarczak. Ce Comité Consultatif Citoyen sera placé sous la responsabilité du 1^{er} adjoint. Les habitants des lotissements concernés pourront désigner leurs représentants en veillant à ce que ces derniers soient dans un esprit de concertation et de dialogue. Je rappelle qu'un CCC a pour objectif d'apporter son analyse et sa contribution sur un sujet donné. Son avis n'est que consultatif.
- Suite au dernier recensement de l'INSEE, la population vivant à l'année sur la commune est de **1608** administrés.

- Travaux de modernisation de la caserne du SDISS : les travaux initialement prévus à hauteur de 4 429 361 € TTC pour adapter la caserne aux nouveaux besoins, sont provisoirement suspendus en accord avec les Mairies de Plouharnel, Carnac, La Trinité sur Mer et Saint-Philibert. Nous espérons pouvoir relancer ces travaux de modernisation et de mise aux normes dès que possible. Malgré une caserne vieillissante et inadaptée aux besoins d'aujourd'hui, le SDISS assurera normalement ses missions.
- Déploiement de la fibre : début des opérations sur notre commune, mais nous rencontrons une difficulté : la mise en place de poteaux spécifiques alors que sur certains secteurs ceux-ci seraient doublés avec les poteaux d'ENEDIS. Tentative en cours pour résoudre ce problème. Sur le territoire d'AQTA, nous en sommes à 51% de prises raccordables commercialisées, 26% sont livrées mais pas encore intégrées (distribution à venir avec Transport déjà réceptionné). 23% des prises restantes ont été validées en études et les travaux de déploiement débutent.
- Situation politique particulièrement délicate, avec des finances publiques dégradées et un gouvernement fragilisé. Cela va avoir un impact direct sur notre fonctionnement.

Travaux :

- Assainissement : la 1^{ère} phase des travaux est maintenant terminée, conformément à la planification prévue. Une étude sur le PR de Bellevue est en cours.
- Rond-point de Fétan Stirec : le rond-point est opérationnel, ainsi que l'extension des pistes cyclables des routes des Mégalithes et de Kérére.
- SPPL : suite à l'érosion, une portion du chemin côtier entre le Guilvin et le Tal-Hir reste interdit car dangereux. Négociations toujours en cours avec la DDTM pour intervention.
- Travaux de voirie à Park er Bereu :
 - fin des travaux de terrassements.
 - début des travaux d'assainissement pour 8 semaines environs, puis réseaux souples.
 - achèvement de la voirie provisoire et mise en service des réseaux à partir de Mars 2025.
 - fin des travaux de voirie programmés pour Avril 2025.

- Sondage secteur de Porz Fétan : diagnostic réalisé. Pas de pollution avérée.

Politique agricole : poursuite du développement progressif du cheptel sur la ferme de Kérére.

Urbanisme :

- **Maison Ars/Ecole Ty Er Barrez** : nouvelle étude dans le cadre d'un projet global.
- **Maison de santé** : les professionnels ont intégré la structure, sauf la pharmacie. Les 8 appartements sont loués.
- **Maison Lautram** : Mise à disposition en début d'année.
- **Habitat partagé** : poursuite du projet conduit par un groupe d'élus et un Comité Consultatif Citoyens.

Saisonniers : les 4 mobil-homes sont mis à disposition des entreprises pour leurs saisonniers.

Etudes en cours :

- Études prospectives sur l'évolution portuaire par un groupe d'élus et un Comité Consultatif Citoyens
- Scot/Zan/Mos : analyse des possibilités au regard des règles relatives à la sobriété foncière.

- CCAS/SAAD : suite nouvelles dispositions règlementaires, les SAAD tels qu'ils existent aujourd'hui doivent se regrouper. Une étude du Département envisage un regroupement au sein du Groupement GCSMS de la Ria d'Étel à Belz. Les communes de Carnac et Locmariaquer demandent une étude de faisabilité pour la création d'un GCSMS zone sud Baie de Quiberon, qui regrouperait les communes de ce bassin de vie. L'objectif est de répondre à la demande du Département, tout en privilégiant la proximité avec nos ayants droits. A ma demande, une conférence territoriale sur ce sujet sera organisée en début 2025 sous l'autorité du vice-président du Département chargé de ce domaine.

Etudes à venir :

- PLU : hier soir 1^{ère} réunion de lancement de la révision de notre PLU. A l'occasion de cette réunion, chaque conseiller présent a pu se rendre compte des difficultés pour envisager le développement de notre commune, suite aux très fortes contraintes liées aux différentes lois et réglementations (lois ALur, Sru, Elan, Littoral, Climat...)
- Définition des besoins UNESCO en matière de foncier, d'infrastructures, de services ;
- Création d'un Comité Consultatif Citoyens sur l'étude de faisabilité de densification des lotissements communaux de Crésidui et du Nélud
- Plan de circulation commune et stationnements.
- Organisation de la prochaine Semaine du Golfe

Agenda :

- **le 21 novembre :** CDNPS en préfecture
Comité Leader (fonds Européens)
Réforme des SAAD et étude du GCSMS ;
- **Le 23 novembre :** Concert au profit du CCAS. Ce concert a rapporté 520€. Je remercie les Chœurs de la RIA de Belz et les Crac'phonies pour leur geste, ainsi que le public pour sa générosité.
- o **Le 25 novembre :** Réunion SCOT / ENAF à Belle Ile
- o **Le 26 novembre :** Réunion avec le Directoire de la Semaine du Golfe
- **Le 27 novembre :** CDAC pour le Lidl de Pluvigner en Préfecture
- **Le 28 novembre :** Réunion avec Philippe Le Ray : entretien politique et finances
Réunion avec le Maire de l'île d'Arz : problématique environnementale pour la Semaine du Golfe
- **Le 29 novembre :** Bureau communautaire
Assemblée générale SPL/ AQTA Energie
- **Le 30 novembre :** Cérémonie Pompiers du SDISS à La Trinité sur Mer
- o **Le 2 décembre :** Réunion SCOT
Commission attractivité et cohésion territoriale AQTA
- **Le 3 décembre :** Conférence Régionale de Gouvernance (CRG)
Conseil portuaire
- **Le 5 décembre :** Présentation SCOT au Conseil Municipal de Plouharnel
- o **Le 6 décembre :** Conseil d'administration Paysage des Mégalithes
Conseil d'administration Orlabay
- **Le 7 décembre :** Animation médiathèque : mémoire locale
- **Le 9 décembre :** Présentation SCOT au Conseil Municipal de Etel
Présentation SCOT au Conseil Municipal de St-pierre Quiberon
- **Le 10 décembre :** Réunion AQTA projet Cluster algues
Réunion finance locales
Commission des finances
- **Le 12 décembre :** COPIL Stratégie foncière d'AQTA
Point mensuel Instruction du Droit du Sol (AQTA)

- **Le 13 décembre :** Conseil Communautaire
Conseil d'administration OFS/AQTA
Cérémonie de remise du dossier UNESCO en Préfecture
- **Le 14 décembre :** Marché de Noël
Théâtre des enfants
- **Le 16 décembre :** Réunion Aqta/Département/Commune/Privés sur le tracé GR34 ;
Réunion capacité logements/ PNR
Réunion SCOT
Réunion révision PLU
- **Le 17 décembre :** Réunion Morbihan Habitat
Gouter de Noël

Remerciements :

- De Alann Moreau pour la subvention attribuée l'an dernier. Il nous fait également part de ses résultats sportifs (championnat de Bretagne à Carhaix, relay cross et 2 titres de champion de Bretagne)
- De l'ASCBH pour l'installation de miroirs en salle de gymnastique.

Je remercie :

- Les organisateurs du Concert gratuit organisé au profit du CCAS. La recette de 520€ permettra de financer certains ateliers : mémoire, équilibre, gymnastique douce et prévention des chutes, qui ne sont plus subventionnés par le Département.

Pour rappel : cérémonie des vœux de la commune : lundi 6 janvier à 18h30 à la Ruche.

Je vous souhaite à toutes et à tous de bonnes fêtes de fin d'année.

La séance est levée à 20 heures 56

**Vu le secrétaire de séance,
Jacques MADEC**

**Vu Le Maire,
Hervé CAGNARD**